

## SCHEMA TYPE D'AMARRAGE SUR CORPS-MORT

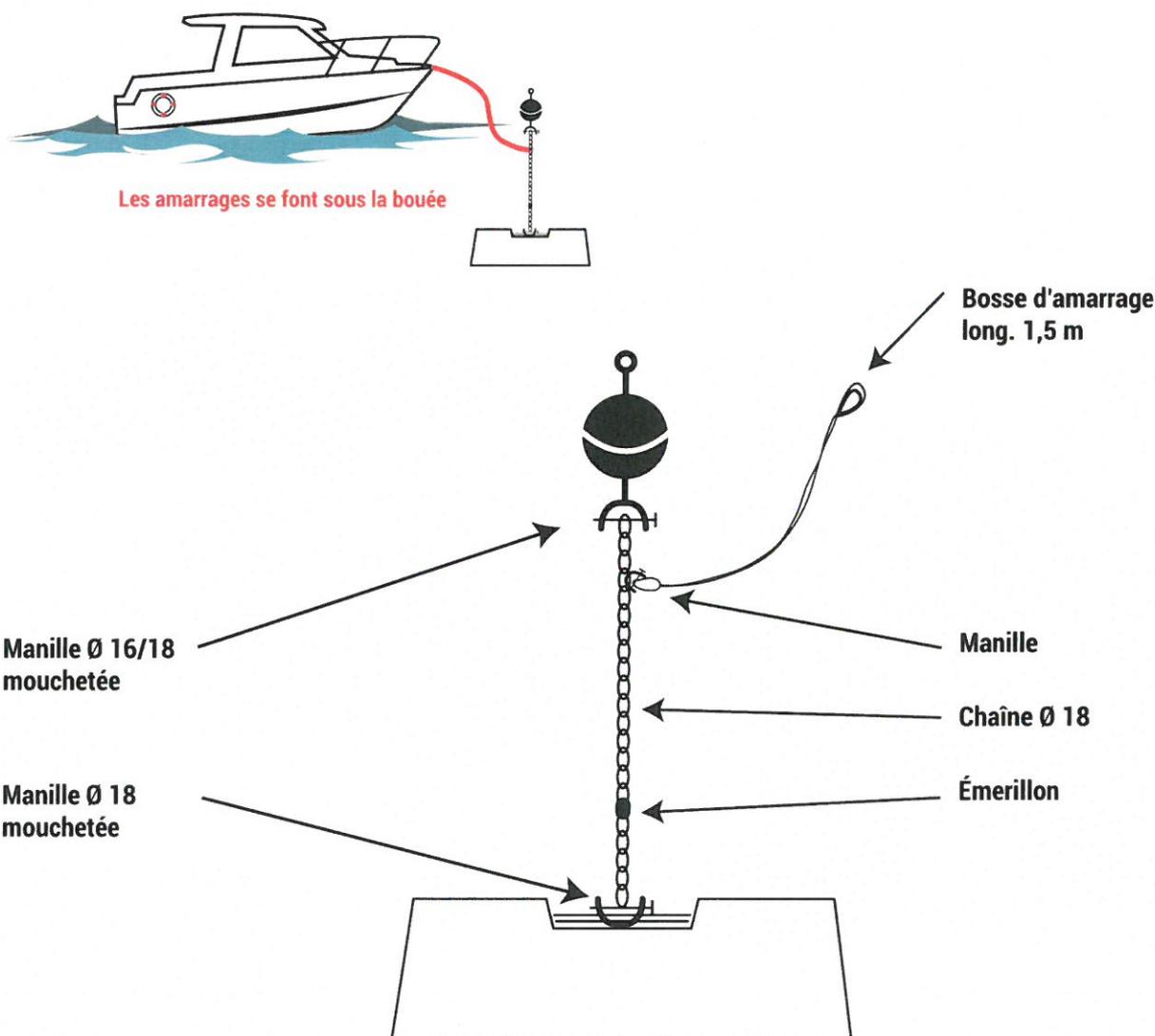
### Extrait du règlement d'exploitation des ports de PERROS-GUIREC

#### B.3.10. Amarrage et préconisations particulières

Les navires sont amarrés sous la responsabilité de leur propriétaire. Ces derniers conserveront l'entière responsabilité des amarrages qu'ils effectueront eux-mêmes sur leur poste. Ils doivent vérifier la bonne adéquation entre le type d'amarres utilisées, les spécificités de leur navire (poids, fardage) et les conditions météorologiques. Les amarres doivent être en bon état, protégées contre le ragage, généralement doublées et de section suffisante. (...)

Sur les mouillages extérieurs, la distance d'amarrage entre la bouée et l'étrave du navire au contact de l'eau doit être la plus courte possible et ne pas excéder 1,50 mètre.

(...)



- La préconisation est de doubler les bosses d'amarrages, *fixées à l'aide de manilles* sur deux maillons distincts de la chaîne du corps-mort, juste en dessous de la bouée.
- *Aucune inscription* ne doit être rajoutée sur la bouée
- *Aucune modification* ne doit être apportée au mouillage
- L'anneau supérieur de la bouée est une aide à la prise de coffre, aucun amarrage ne doit s'établir dessus.